

Le Conseil,

Vu le rapport du 25 juin 1997, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Par délibération n° 1996-1260 en date du 19 décembre 1996, vous avez fixé les tarifs 1997 de participation pour les formations et l'hébergement des stages spécifiques à l'Ecole interrégionale des sapeurs-pompiers (EISP).

Afin de répondre à la demande, l'Ecole a programmé de nouveaux types de stage. Il convient donc d'en fixer les tarifs :

- communication niveau 1	650 F par jour et par personne
- formation de formateurs niveau 1	650 F par jour et par personne
- formation de responsables pédagogiques niveau 2	750 F par jour et par personne
- management 1 (interne à la formation de sergent SPP)	650 F par jour par et personne
- médicalisation en milieu périlleux	650 F par jour par et personne
- scaphandrier autonome léger	895 F par jour et par personne
- recyclage plongeur	895 F par jour et par personne

B - Propose d'accepter les nouveaux tarifs ci-dessus, de décider que ces nouveaux tarifs s'appliqueront à compter du 15 juillet 1997 et de fixer l'inscription des recettes ;

Vu le présent dossier ;

Vu sa délibération n° 1996-1260 en date du 19 décembre 1996 ;

Oùï l'avis de ses commissions ressources humaines, incendie et secours;

DELIBERE

1° - Accepte les nouveaux tarifs ci-dessus.

2° - Décide que ces nouveaux tarifs s'appliqueront à compter du 15 juillet 1997.

3° - Les recettes correspondantes, à compter de ces dates, seront inscrites au budget de la Communauté urbaine - exercice 1997 - compte 706 700.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,